

Ottawa (Ontario)
35-37, rue George

ÉNONCÉ DE LA VALEUR PATRIMONIALE

L'édifice a été construit en 1907 pour la Ottawa Wine Vault Co. Limited. Le gouvernement fédéral l'a acheté en 1917 pour y loger divers ministères jusqu'à son transfert à la Commission de la capitale nationale en 1972. L'École d'Art d'Ottawa en est locataire depuis 1983, mais la Commission de la capitale nationale demeure responsable de l'édifice. Voir le rapport 88-29 du BEEFVP.

Raison de la désignation

Le 35-37, rue George a été désigné reconnu parce que l'édifice est un exemple peu ordinaire d'un bâtiment commercial du début du XX^e siècle qui est presque intact, avec un degré élevé d'intégrité historique, et parce qu'il apporte une contribution importante au caractère tournant du siècle du secteur du marché Byward de la basse-ville d'Ottawa.

Éléments caractéristiques

La valeur patrimoniale du 35-37, rue George réside dans l'ensemble de son plan et de sa facture liés à la construction originale, dans sa façade sur rue décorative et très détaillée, dans les murs latéraux et arrière exposés en maçonnerie irrégulière, et dans son système structurel.

Tous les efforts décoratifs sont concentrés sur la façade donnant sur la rue George, produisant un dessin riche et éclectique. Cette partie de l'édifice conserve toute la variété originale d'ornements et de détails. Elle devrait être protégée et entretenue avec soin à tous les égards. L'accent placé sur le centre de l'élévation a été quelque diminué par la perte du parapet central. Le rétablissement de cet élément, à condition d'obtenir suffisamment de données physiques et documentaires, compléterait la composition et est donc fortement recommandé.

Les murs latéraux et arrière, en maçonnerie irrégulière contrastante, offrent un contraste frappant par rapport à la façade sur rue. Bien que construits à la façon de murs mitoyens, ces murs ont toujours été exposés à la vue, à l'ouest à cause des caves à vin souterraines voisines (un élément clé de l'édifice original), et à l'est à cause des développements tardifs sur le terrain adjacent. Ces murs devraient être protégés et entretenus avec beaucoup de soin.

Par le passé, à l'exception des fenêtres dans les murs latéraux et la relocalisation possible des escaliers, les changements de vocation semblent avoir été réglés en

.../2

introduisant les installations et les dispositions nécessaires dans l'espace intérieur ouvert original. Les modifications à venir, si elles devaient s'avérer nécessaires, devraient être exécutées dans le même esprit d'effet minimal et de réversibilité. D'une façon ou d'une autre, le système structurel existant qui subsiste, et qui est constitué de murs porteurs en maçonnerie, de colonnes en fonte, de poutres en I et de grosses solives en bois, devrait être protégé soigneusement.

Le 35-37, rue George constitue un bâtiment modeste mais important dans le quartier du marché. Toute intervention future devrait être précédée d'un examen et d'une documentation approfondis concernant l'édifice.

Trad uction